



ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -37°C ORANGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 06/01/2021 Remplace la version de 23/04/2020 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -37°C ORANGE
Code du produit : LP0116

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Liquide de refroidissement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DURAND PRODUCTION
ZI de la Motte du Bois
Boîte postale F-62440
62440 Harnes - France
T 00 33 3 21 43 57 57 - F 00 33 3 21 78 94 13
durandproduction@durandproduction.com - www.durand-production.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|--------|---|
| France | ORFILA +33 1 45 42 59 59 Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
|--------|---|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302

STOT RE 2 H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Ethylène glycol

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, poussières, gaz, fumées, brouillards, aérosols.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.



ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -37°C ORANGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 06/01/2021 Remplace la version de 23/04/2020 Version: 2.1

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------|--|---------|---|
| Ethylène glycol | (N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28 | 25 – 50 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Eloigner la victime de la zone contaminée. Mettre au repos et au chaud. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. |
| Premiers soins après ingestion | : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : L'exposition au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger pour la santé. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Peut provoquer une irritation légère. Douleur. Rougeur. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Nocif en cas d'ingestion. L'éthylène glycol et le diéthylène glycol sont toxiques par ingestion. La dose létale pour les adultes est de 1 à 2 ml/kg de poids du corps, soit environ 100 ml. Les symptômes comprennent des vertiges, des troubles de l'élocution, une perte de coordination, de la confusion, des syncopes, des nausées, des vomissements, une accélération du rythme cardiaque, des difficultés respiratoires, des troubles visuels, des convulsions et un collapsus. Les symptômes peuvent être retardés. Il peut également se produire une oligurie, une insuffisance rénale et des lésions du système nerveux. De l'aspiration peut se produire pendant l'ingestion ou le vomissement, provoquant des lésions pulmonaires. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication. Demander d'urgence une assistance médicale.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse. Eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Danger d'explosion | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Peut produire des gaz dangereux. Peut se décomposer à haute température en libérant des vapeurs toxiques/inflammables. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Porter un vêtement de protection approprié. |



ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -37°C ORANGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 06/01/2021 Remplace la version de 23/04/2020 Version: 2.1

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eloigner le personnel superflu.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Endiguer et contenir le produit renversé. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Tenir les récipients fermés.

Informations sur le stockage en commun : Agents oxydants.

Matériaux d'emballage : Acier inoxydable. Polyéthylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Ethylène glycol (107-21-1) | | |
|----------------------------|---------------------------------|--|
| UE | Nom local | Ethylene glycol |
| UE | IOELV TWA (mg/m ³) | 52 mg/m ³ |
| UE | IOELV TWA (ppm) | 20 ppm |
| UE | IOELV STEL (mg/m ³) | 104 mg/m ³ |
| UE | IOELV STEL (ppm) | 40 ppm |
| UE | Notes | Skin |
| France | Nom local | Ethylèneglycol (vapeur) |
| France | VME [mg/m ³] | 52 mg/m ³ |
| France | VME [ppm] | 20 ppm |
| France | VLE [mg/m ³] | 104 mg/m ³ |
| France | VLE [ppm] | 40 ppm |
| France | Note (FR) | Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée |

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.



ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -37°C ORANGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 06/01/2021 Remplace la version de 23/04/2020 Version: 2.1

| | |
|------------------------------------|--|
| Protection des mains | : Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants |
| Protection oculaire | : Lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN 166) |
| Protection des voies respiratoires | : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé |
| Autres informations | : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : orange. |
| Odeur | : odeur douce. caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 8,2 (7 – 8,5) [NF T 78 103] |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : -37,5 (≤ -37) °C [ASTM D 1177] |
| Point d'ébullition | : 109 (≥ 104) °C [NF R 15 602-1] |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 1,074 [D 20/4] |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. En cas de manipulation à températures élevées : En présence d'eau, formation de solutions corrosives.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Produit hygroscopique. Eviter le contact avec l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Oxydes de carbone (CO, CO₂).



ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -37°C ORANGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 06/01/2021 Remplace la version de 23/04/2020 Version: 2.1

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

| | |
|----------------------|----------------------------------|
| ETA CLP (voie orale) | 1025,795 mg/kg de poids corporel |
|----------------------|----------------------------------|

Ethylène glycol (107-21-1)

| | |
|-------------------|----------------------|
| DL50 voie cutanée | > 3500 mg/kg (mouse) |
|-------------------|----------------------|

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| CL50 Inhalation - Rat | > 2,5 mg/l (6h, tested with aerosol) |
|-----------------------|--------------------------------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 8,2 (7 – 8,5) [NF T 78 103]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 8,2 (7 – 8,5) [NF T 78 103]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ethylène glycol (107-21-1)

| | |
|----------------|---------------------------------------|
| CL50 poisson 1 | 72860 mg/l (Pimephales promelas, 96h) |
|----------------|---------------------------------------|

| | |
|----------------|--|
| CE50 Daphnie 1 | > 100 mg/l (Daphnia magna, 48h) [OCDE 202] |
|----------------|--|

| | |
|----------------|---|
| CEr50 (algues) | 6500 – 13000 mg/l (Selenastrum capricornutum, 96h) [OECD 201] |
|----------------|---|

| | |
|-----------------------------------|--|
| CEr50 (autres plantes aquatiques) | > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) [OECD 201] |
|-----------------------------------|--|

| | |
|------------------------|--------------------------------------|
| NOEC chronique poisson | 15380 mg/l (Pimephales promelas, 7d) |
|------------------------|--------------------------------------|

| | |
|-------------------------|----------------------------------|
| NOEC chronique crustacé | 8590 mg/l (Ceriodaphnia sp., 7d) |
|-------------------------|----------------------------------|

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethylène glycol (107-21-1)

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
|------------------------------|---------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethylène glycol (107-21-1)

| | |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,93 |
|--|-------|

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

| | |
|----------------------------|---|
| Ethylène glycol (107-21-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
|----------------------------|---|

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN



ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -37°C ORANGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 06/01/2021 Remplace la version de 23/04/2020 Version: 2.1

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA) | | | | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| | | | |
|-----|---|---------|--|
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |
| 9.1 | Point d'ébullition | Ajouté | |
| 9.1 | Point de congélation | Ajouté | |
| 9.1 | Densité relative | Ajouté | |
| 9.1 | pH | Ajouté | |



ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -37°C ORANGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 06/01/2021 Remplace la version de 23/04/2020 Version: 2.1

| | | | |
|-----|-------|---------|--|
| 9.1 | Odeur | Modifié | |
|-----|-------|---------|--|

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|---------------------|------|-------------------|
| Acute Tox. 4 (Oral) | H302 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2 | H373 | Méthode de calcul |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.